

**DÉPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT**SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES
OFFICE DES RESSOURCES GÉNÉRALES
BUREAU SIGNALISATION ET CIRCULATION

DIRECTIVES

CONCERNANT LES DEMANDES D'AUTORISATION POUR POSE DE RECLAMES ROUTIERES TEMPORAIRES ET LES OCCUPATIONS OU FERMETURES DE CHAUSSEES.

- ↳ L'organisateur doit adresser une demande écrite auprès du service des ponts et chaussées, signalisation routière, rue Pourtalès 13, 2000 Neuchâtel (E-mail : SPCH.Signalisation@ne.ch) Elle doit nous parvenir munie du préavis communal, **3 semaines avant la date de l'événement.**
- ↳ Le lien pour accéder à ce document est : http://www.ne.ch/autorites/DDTE/SPCH/routes/signalisation/Documents/SIGN_reclame_Manifestation.pdf
- ↳ Chaque commune concernée par une pose de réclames routières ou par une occupation/fermeture de chaussée devra impérativement donner son accord avant l'envoi de la demande à notre service. Une case est prévue à cet effet dans ce document. Tout dossier envoyé sans le préavis de la commune sera retourné.
- ↳ Les panneaux doivent impérativement être placés **à l'intérieur** de l'agglomération, c'est-à-dire après les signaux d'entrée de localité.
- ↳ **Sont interdites** : les réclames rétro réfléchissantes, fluorescentes ou luminescentes.
- ↳ Les panneaux n'empiéteront pas sur la chaussée ou sur les trottoirs. Il est **formellement interdit**, pour des raisons de sécurité, de tendre des banderoles au-dessus de la chaussée.
- ↳ Les panneaux devront être placés à 1 mètre au minimum du bord de la chaussée s'ils sont sur leur propre support, ou à 50 cm du bord de la route (ou du trottoir) s'ils sont posés contre un mur ou une barrière, sous réserve du respect des distances de visibilité au droit des accès latéraux.
- ↳ Les panneaux ne doivent pas être posés sur des supports de signalisation, sur les signaux eux-mêmes ou à leurs abords immédiats. En outre, ils ne doivent pas diminuer la visibilité des usagers de la route.
- ↳ Les panneaux peuvent être placés 15 jours avant le début de la manifestation et retirés à la fin de celle-ci, au plus tard le lendemain à midi.
- ↳ **Il est formellement interdit de placer des bâches ou des panneaux, visibles depuis l'autoroute A5 et H20 ainsi qu'à moins de 10 mètres au minimum d'un carrefour ou d'une intersection, du pourtour extérieur d'un giratoire et d'un passage pour piétons.**

**TOUTE RECLAME ROUTIERE TEMPORAIRE NE RESPECTANT PAS LES PRESENTES
DIRECTIVES, SERA RETIREE SANS PREAVIS PAR NOTRE SERVICE OU PAR LA POLICE
NEUCHATELOISE.**

NEUCHÂTEL, MAI 2018